



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°154-2

Octobre à décembre 2023

Recueil des Décisions

Conseil du 7 décembre 2023

Date de parution 15 décembre 2023

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
[https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

SOMMAIRE

N° décision	Objet
<u>Budget - Tarification</u>	
20230304	Décision relative à l'ouverture d'un compte à terme pour y placer des excédents de trésorerie
20230288	Campagne de remboursement Navigo à la suite des grèves de bus de l'opérateur Keolis Argenteuil-Boucles de Seine sur le centre opérationnel bus de Montesson en septembre et octobre 2023 – Lignes de bus A, C, D, E, F, L, T – Conditions générales de remboursement – Conditions financières
<u>Qualité de service</u>	
20230228	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à l'Association Foncière Urbaine
20230229	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à la Communauté d'agglomération de Saint-Germain – Boucles de Seine
20230230	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
20230231	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
20230232	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à la Ville de Coulommiers
20230233	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud
20230234	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne
20230235	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à la Ville d'Argenteuil
20230236	Attribution de bonus au titre du schéma directeur des gares routières attribué à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
20230256	Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
20230271	Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
20230255	Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€
20230249 à 20230253	Paiements de subventions (à l'achat de vélo)
20230263 à 20230267	Paiements de subventions (à l'achat de vélo)

<u>Offre de transport</u>	
2023182	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-517-004, 005, 006 et 025 exploitées par l'entreprise « Transdev Vallée du Loing »
2023184	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-519-003, 004, 123, 129, 050 et 051 exploitées par l'entreprise « Transdev Sénart »
2023185	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-516-003, 013, 061, 101, 108, 114, 137 exploitées par l'entreprise « Transdev Pays de Fontainebleau »
20230287	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-521-012 exploitée par l'entreprise « Transdev Côteaux de la Marne »
20230305	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-507-612 exploitée par l'entreprise « Transdev Nord Seine-Saint-Denis»
20230306	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-372 « Maisons-Alfort – Alfortville RER » exploitée par l'entreprise « RATP »
20230307	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-250 « Gonesse – ZI de la Fontaine Cypierre/Fort d'Aubervilliers » exploitée par l'entreprise « RATP »
20230260	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-533-300 exploitée par l'entreprise « Keolis Argenteuil Boucles de Seine »
20230278	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-372 « Maisons-Alfort – Alfortville RER / Maisons-Alfort – Louis Fiche » exploitée par l'entreprise « RATP »
20230280	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-093 « Suresnes – De Gaulle / Invalides » exploitée par l'entreprise « RATP »
20230282	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-244 « Rueil Malmaison RER / Porte Maillot » exploitée par l'entreprise RATP
20230281	Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-163 « Nanterre Préfecture / Porte de Clichy » exploitée par l'entreprise RATP
<u>Patrimoine</u>	
20230284	Patrimoine – Acquisition de biens situés Allée Fernand Lindet à Clichy-sous-Bois (93) dans le cadre du projet de transport public de débranchement du T4 vers le plateau de Clichy- sous-Bois-Montfermeil
20230286	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 13 rue du Tréate à Saint-Ouen-L'Aumône (95) pour l'acquisition d'un centre opérationnel bus
20230309	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 23-25 rue des Cayennes à Conflans-Sainte-Honorine (78) pour l'acquisition d'un centre opérationnel bus
20230312	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé rue Gustave Eiffel à Rosny-sur-Seine (93) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
20230314	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 6 route du Bû à Houdan (78) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
20230315	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 3 rue André Marie Ampère à Rambouillet (78) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3

RAA n°154-2

Octobre 2023 à décembre 2023 – Conseil du 7 décembre 2023

20230317	Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 2 rue Jacques Monod à Plaisir (78) pour la réalisation d'un centre opérationnel bus
20230270	Patrimoine – Avenant au bail dérogatoire d'un bien situé 32-36 rue Paul Barennes à (Meaux 77) pour prolonger la durée du bail
20230319	Patrimoine – Echange d'une parcelle et d'un volume situés sur la commune de Saint-Germain-en-Laye avec une parcelle appartenant à l'Etat (par le Ministère de la Culture) située sur la commune de Saint-Germain en Laye pour la réalisation du projet de Tram 13 Express phase 1
20230259	Patrimoine – Signature d'une convention d'occupation précaire avec la RATP pour la mise à disposition du bien situé 4bis rue du 17 octobre 1961 à Montreuil-sous-Bois (93)
20230269	Patrimoine – Déconsignation d'une indemnité de dépossession 145 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5
20230276	Patrimoine – Cession des parcelles situées à la Mare aux canes, la Mare des loges, les petites routes, le petit parc, grille des loges sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (78) au profit de la ville de Saint-Germain-en-Laye pour la réalisation du projet de Tram 13 Express phase 1
20230285	Patrimoine – Occupation précaire de bien situé 2 rue Auguste Blanqui à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5

**Décision DEC20230304
Du 13 novembre 2023**

**RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN COMPTE A
TERME POUR Y PLACER DES EXCEDENTS DE
TRESORERIE**

La Cheffe du Département des Finances et du contrôle de Gestion,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L.2122-22 et R.1618-1 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 du 8 avril 2021 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2021/1209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Céline MOYON comme Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- VU** la décision n°2022/0426 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Céline MOYON, Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion;

Considérant la mobilisation de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février,

Considérant l'excédent de trésorerie qui en résulte dû à des retards de transmission de factures d'acomptes de matériels roulants et leurs révisions à la baisse,

Considérant la possibilité pour l'établissement public d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour y placer des excédents de trésorerie d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,

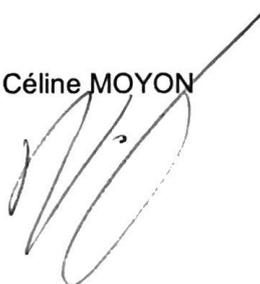
DECIDE

ARTICLE 1 : de placer les fonds qui proviennent de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février qui ont généré un excédent de trésorerie dû à des retards de transmission de factures d'acomptes et à des montants d'acomptes revus à la baisse sur un compte à terme rémunéré, selon les caractéristiques suivantes :

- Origine des fonds : une partie de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février
- Montant à placer : 200 000 000 euros
- Nature du produit souscrit : Compte à Terme
- Durée maximale du placement : 1 mois

ARTICLE 2 : la Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile- de-France Mobilités.

Céline MOYON



**DECISION N°20230288
DU 22 NOVEMBRE 2023**

**CAMPAGNE DE REMBOURSEMENT NAVIGO A LA SUITE DES GREVES DE BUS DE
L'OPERATEUR KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE SUR LE COB DE
MONTESSON EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023 - LIGNES DE BUS A, C, D, E, F, L, T**

**CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT
CONDITIONS FINANCIERES**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ; ;
- VU** la délibération n°20221207-216 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la décision n°2016/187 du 1er juin 2016 relative aux services numériques aux voyageurs et Opendata ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** La convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. pour gérer les recettes billettiques francilienne signée le 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : de faire procéder par COMUTIRES à un remboursement des voyageurs ayant été impactés par les grèves intervenues sur les lignes gérées par l'opérateur Keolis Argenteuil Boucles de Seine dans le cadre de la DSP 33, COB de Montesson, lignes A, C, D, E, F, L, T pendant la période du 4 septembre au 20 octobre 2023.

Article 2 : Les conditions générales de remboursement jointes en annexe, sont approuvées

Article 3 : Le montant prévisionnel maximal des remboursements aux usagers est estimé à 1 485 400 euros TTC.

Une avance de trésorerie sera versée par Île-de-France Mobilités à Comutitres pour couvrir les remboursements à hauteur de 100% du montant des remboursements.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231122-DEC20230288-BF
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Décision n° 2023/20230228

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIERES**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Ile-de-France ;

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière du Parc des Expositions de Villepinte en date du 3 avril 2015.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 39 000 € HT est attribué à l'Association Foncière Urbaine Paris Nord 2 s'élève au titre de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 3 avril 2015.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à l'Association Foncière Urbaine Paris Nord 2 par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par l'Association Foncière Urbaine Paris Nord 2.

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/20230229

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIERES

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Sartrouville en date du 7 décembre 2012.

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Houilles – Carrières-sur-Seine en date du 7 décembre 2012.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 30 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Saint-Germain – Boucles de Seine de l'exercice 2022 pour avoir partiellement atteint les objectifs fixés dans la convention du 07 décembre 2012 (Sartrouville).

ARTICLE 2 : un bonus de 30 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Saint-Germain – Boucles de Seine de l'exercice 2022 pour avoir partiellement atteint les objectifs fixés dans la convention du 07 décembre 2012 (Houilles – Carrières-sur-Seine).

ARTICLE 3 : la présente décision est notifiée à la Communauté d'agglomération de Saint-Germain – Boucles de Seine par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération de Saint-Germain – Boucles de Seine.

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/20230230

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIERES**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Lagny Thorigny Pomponne en date du 18 novembre 2013.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 8 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au titre de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 18 novembre 2013.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/20230231

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIERES**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Saint-Quentin-en-Yvelines Paul Delouvrier RD10 en date du 05 septembre 2012.

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Saint-Quentin-en-Yvelines des Près en date du 16 janvier 2015.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 11 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 05 septembre 2012.

ARTICLE 2 : un bonus de 12 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 16 janvier 2015.

ARTICLE 3 : la présente décision est notifiée à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/20230232

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIERES**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Coulommiers – Marcel Clavier en date du 3 août 2010.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 7 000 € HT est attribué à la Ville de Coulommiers au titre de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 3 août 2010.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la Ville de Coulommiers par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la Ville de Coulommiers.

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/20230233

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIÈRES**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;

VU la décision n° 20023072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière d'Evry Courcouronnes Centre en date 31 mars 2011.

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Lieusaint-Moissy en date 4 mars 2014.

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Cesson en date 10 mars 2015.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 7 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 31 mars 2011.

ARTICLE 2 : un bonus de 12 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 4 mars 2014.

ARTICLE 3 : un bonus de 7 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 10 mars 2015.

ARTICLE 4 : la présente décision est notifiée à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231003-2023-20230233-CC
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/20230234

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIERES**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la convention d'exploitation de la Gare Routière de Chelles en date du 1 juillet 2010, renouvelée le 8 juillet 2015.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

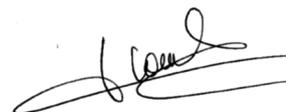
ARTICLE 1 : un bonus de 45 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne au titre de l'exercice 2021 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 12 novembre 2015.

ARTICLE 2 : un bonus de 45 000 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne au titre de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 12 novembre 2015.

ARTICLE 3 : la présente décision est notifiée à la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/20230235

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIERES**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général;

VU la décision n° 202230072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France;

VU la convention de financement et d'exploitation de la Gare Routière d'Argenteuil en date du 12 novembre 2015.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 45 000 € HT est attribué à la Ville d'Argenteuil au titre de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 12 novembre 2015.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la Ville d'Argenteuil par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la Ville d'Argenteuil

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/20230236

**ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES GARES ROUTIERES**

La directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R-4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;

VU la décision n° 202230072 du 30/03/2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;

VU la délibération n°2009/0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Gares Routières d'Île-de-France ;

VU la convention d'exploitation des Gares Routières de Massy Palaiseau en date du 5 septembre 2012.

VU l'avenant 1 à la convention d'exploitation des Gares Routières de Massy Palaiseau en date du 12 février 2019 applicable à partir de l'exercice 2017.

CONSIDERANT que le propriétaire a satisfait l'ensemble des items du label Gare Routière conformément aux clauses de la convention susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 91 500 € HT est attribué à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre de l'exercice 2022 pour avoir atteint les objectifs fixés dans la convention du 5 septembre 2012 et son avenant 1.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231003-2023-20230236-CC
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Christine FLAMENT



03/10/2023

Décision n° 2023/0256

Du 29/11/2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

- VU** l'avis de la CPI en date du 4 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
B4055	Aménagement local conducteurs gare de Marolles en Hurepoix	132 989,00
E4430	Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 39 à Paris	156 100,00
E4431	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 46 à Paris	12 950,00
E4432	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 47 à Paris	21 350,00
E4433	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 48 à Paris	75 600,00
E4434	Mise en accessibilité de 11 points d'arrêt ligne 52 à Paris	199 850,00
E4435	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 56 à Paris	17 150,00
E4436	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 60 à Paris	17 500,00
E4437	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 63 à Paris	105 700,00
E4438	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 70 à Paris	57 750,00

Accusé de réception en préfecture
 075-207500070-20231129-DEC2023-0256-BF
 Date de télétransmission : 01/12/2023
 Date de réception en préfecture : 01/12/2023

E4439	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 93 à Paris	47 250,00
E4440	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne 251 à Bobigny	35 700,00
E4441	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 33 à Savigny le Temple	16 200,00
E4442	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne 34 à Savigny le Temple et Nandy	45 924,20
E4443	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt ligne 42 à Cesson et Vert Saint Denis	49 891,10
E4444	Mise en accessibilité de 7 points d'arrêt ligne 43 à Cesson et Vert Saint Denis	75 306,70
E4445	Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 16 à Mitry Mory	183 815,10
E4446	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt à Bagneux	73 588,20
S2024	Déploiement de parking vélos en libre accès à la station la Dhuys à Rosny sous Bois	106 457,00
S3093	Retrofit de la consigne de Saint Cloud	14 723,00
S3094	Déploiement de parking vélos à la station Serge Gainsbourg aux Lilas	88 473,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
B4055	SNCF Gares et Connexions	132 989,00
E4430	Ville de Paris	156 100,00
E4431	Ville de Paris	12 950,00
E4432	Ville de Paris	21 350,00
E4433	Ville de Paris	75 600,00
E4434	Ville de Paris	199 850,00
E4435	Ville de Paris	17 150,00
E4436	Ville de Paris	17 500,00
E4437	Ville de Paris	105 700,00
E4438	Ville de Paris	57 750,00
E4439	Ville de Paris	47 250,00
E4440	Ville de Bobigny	35 700,00
E4441	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	16 200,00
E4442	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	45 924,20
E4443	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	49 891,10
E4444	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	75 306,70
E4445	Syndicat mixte de la Goele	183 815,10
E4446	Ville de Bagneux	73 588,20
S2024	RATP	106 457,00
S3093	Ville de Saint Cloud	14 723,00
S3094	Ville Les Lilas	88 473,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231129-DEC2023-0256-BF
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilité.

Pour le Directeur Général

Et par délégation

La Directrice Offre de services et Marketing
Christine Flament

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Flament', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231129-DEC2023-0256-BF
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Décision n° 20230271

Du 20 octobre 2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 portant délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
- VU** la décision 20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général aux Directeurs Généraux Adjointes
- VU** la nomination de Pierre RAVIER en tant que Directeur Général Adjoint ;
- VU** l'avis de la commission des projets d'infrastructures en date du 04 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des projets d'infrastructures n'a été formulée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
F7158	Déplacement de l'arrêt Auguste Brun	13 833,87 €
F7160	Création du terminus Les Graviers	140 164,40 €
F5135	Création du terminus JB Clément	68 289,80 €
F2186	Création d'un point d'arrêt (Foireau)	19 722,50 €

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
F7158	Commune de Limeil-Brévannes	13 833,87 €
F7160	Conseil Départemental 94	140 164,40 €
F5135	Vallée Sud Grand Paris	68 289,80 €
F2186	Commune de Coupvray	19 722,50 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
 075-287500078-20231025-20230271-DE
 Date de réception préfecture : 25/10/2023

Décision n° 2023/0255

Du 12/10/2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

- VU** l'avis de la CPI en date du 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
B4054	Aménagement éco station bus à Marolles en Hurepoix	1 177 607,00
B7031	Aménagement éco station bus Henri Dunant à Villeneuve Saint Georges	570 784,84
C1082	Requalification de la gare de Champ de Mars Tour Eiffel (phase 1)	1 339 900,00
C6034	Travaux de fiabilisation électrique dans 15 gares SNCF d'IDF	302 000,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231012_20230255-CC
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

C6035	Opérations de grand entretien et de renouvellement sur des équipements élévatoires de 5 gares SNCF d'IDF	1 012 000,00
E4428	Mise en accessibilité de 61 points d'arrêt sur les lignes de l'Ouest du Val de Marne	871 500,00
E4429	Mise en accessibilité de 16 points d'arrêt sur les lignes Est du Val de Marne	349 650,00
J2154	Avenant n°3 développement des back office au service des voyageurs	1 958 000,00
J2163	Mise en place de la supervision à distance de la sonorisation	474 000,00
J2164	Mise en place de la bi synthèse	1 279 000,00
S1030	Déploiement de parking vélos en libre accès à la gare de l'Est	351 612,00
S1031	Déploiement de parking vélos en libre accès et en consigne à la gare Saint Lazare	518 650,00
V4027	Aménagement parvis ouest sur le pole gare de Marolles en Hurepoix	857 318,00
V6028	Aménagement des espaces publics autour de la future station Serge Gainsbourg aux Lilas	1 299 251,96

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
B4054	Cœur d'Essonne Agglomération	1 177 607,00
B7031	EPA Orly Rungis Seine Amont	570 784,84
C1082	SNCF Gares et Connexions	733 950,00
C6034	SNCF Gares et Connexions	302 000,00
C6035	SNCF Gares et Connexions	1 012 000,00
E4428	Conseil Départemental du Val de Marne	871 500,00
E4429	Conseil Départemental du Val de Marne	349 650,00
J2154	SNCF Voyageurs	1 958 000,00
J2163	SNCF Gares et Connexions	474 000,00
J2164	SNCF Gares et Connexions	1 279 000,00
S1030	SNCF Gares et Connexions	351 612,00
S1031	SNCF Gares et Connexions	518 650,00
V4027	SNCF Gares et Connexions	857 318,00
V6028	Mairie les Lilas	1 299 251,96

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

La Directrice Offre de services et Marketing
Christine Flament



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231012-DG20230255-CC
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Décision n° 2023/0249
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 407 843,65 € pour 839 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 000 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 399,50 € pour 56 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 933 € pour 25 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 34 253,37€ pour 72 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 491 829,52 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



12/10/2023

Décision n° 2023/0250
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 404 491,76 € pour 833 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 499,50 € pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 32 250 € pour 54 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 760,50 € pour 27 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 38 011,43 € pour 79 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 2 demandes de subventions déposées.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 491 413,19 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Flament', written over a horizontal line.

12/10/2023

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231012-2023-0250-BF
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Décision n° 2023/0251
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 414 990,89€ pour 855 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 999,50 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 23 400 € pour 39 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 758,32 € pour 34 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 30 707,99 € pour 65 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subvention déposée.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 488 056,70 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



12/10/2023

Décision n° 2023/0252
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 414 027,04€ pour 849 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 500 € pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 26 600 € pour 45 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 431 € pour 37 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 30 637,51 € pour 66 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 580,01 € pour 2 demandes de subventions déposées.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 488 775,56 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Flament', with a long horizontal flourish underneath.

12/10/2023

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231012-2023-0252-BF
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Décision n° 2023/0253
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 417 915,77 € pour 856 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 999 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 795 € pour 47 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 224 € pour 24 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 32 709,09 € pour 68 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 491 842,86 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



12/10/2023

Décision n° 2023/0263
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 401 164,57 € pour 821 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 989,50 € pour 8 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 32 821,50 € pour 55 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 579,50 € pour 37 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 36 558,95 € pour 78 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subvention déposée.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 491 314,02 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



17/10/2023

Décision n° 2023/0264
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 415 055,86 € pour 847 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 565,27 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 400 € pour 49 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 795,50 € pour 38 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 318,50 € pour 60 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 493 135,13 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



17/10/2023

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231017-DEC20230264-CC Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Décision n° 2023/0265
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 406 965,13 € pour 840 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 499,50 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 200 € pour 42 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 207,73 € pour 27 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 39 317 € pour 87 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subvention déposée.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 486 389,36 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



17/10/2023

Décision n° 2023/0266
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 408 333,16 € pour 843 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 483,25 € pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 732,78 € pour 57 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 948 € pour 24 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 32 060,77 € pour 67 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 489 557,96 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



17/10/2023

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231017-DEC20230266-CC Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Décision n° 2023/0267
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 398 788,54 € pour 836 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 36 495 € pour 61 demandes de subventions déposées.

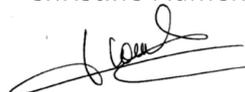
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 524,43 € pour 25 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 792,45 € pour 74 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 480 600,42 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



17/10/2023

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231017-DEC20230267-CC Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Décision N°20230182 du 11/08/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-517-004, 000-517-005, 000-517-006 et 000-517-025**

EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV VALLÉE DU LOING »

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE
TERRITOIRE DE VALLÉE DU LOING - NEMOURS**

Le Chef de Département,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20221207-223 du 07 décembre 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise TRANSDEV ;
- VU** la délibération n°2016/133 du 30 mars 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général aux directeurs généraux adjoints ;
- VU** la décision n°20230123 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général adjoint au chef de département de l'offre en grande couronne ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 11/08/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les lignes 000-517-004, 000-517-005, 000-517-006 et la création de la ligne 000-517-025 afin de prendre en compte les évolutions de desserte du territoire

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise TRANSDEV VALLÉE DU LOING est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-517-004, 000-517-005, 000-517-006 et 000-517-025 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Jean-Daniel ALQUIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles a large, irregular letter 'A' or a similar character.

Décision N° 2023/0184

du 11/08/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-519-003, 000-519-004, 000-519-123, 000-519-129,
000-519-050, 000-519-051,
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV SENART »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE
L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD – DSP 19**

Le chef de département Offre Grande Couronne

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2020/277 du 8 juillet 2020 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20210414-093 du 14 avril 2021 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20211209-326 du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230123 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général adjoint au chef de département de l'offre en grande couronne ;
- VU** les annexes A02 et les profils ligne enregistrés par Île-de-France Mobilités le

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-519-003, 000-519-004, 000-519-123, 000-519-129, 000-519-050, 000-519-051 par l'entreprise Transdev Sénart à partir du 4 septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Sénart est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-519-003, 000-519-004, 000-519-123, 000-519-129, 000-519-050, 000-519-051 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et les profils lignes susvisés.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Jean-Daniel Alquier

Décision N° 2023/ 0185

du 11/08/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-516-003, 000-516-013, 000-516-061,
000-516-101, 000-516-108, 000-516-114, 000-516-137 PAR
L'ENTREPRISE « TRANSDEV PAYS DE FONTAINEBLEAU »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION**

**DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET
SEINE ET LOING AINSI QUE LE SUD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX– DSP 16**

Le Chef de département,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20221010-169 du 10 octobre 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Pays de Fontainebleau;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la décision n°20230123 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général adjoint au chef de département de l'offre en grande couronne ;
- VU** les annexes A02 et les profils ligne enregistrés par Île-de-France Mobilités le ;

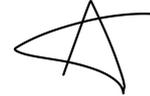
CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-516-003, 000-516-013, 000-516-061, 000-516-101, 000-516-108, 000-516-114, 000-516-137 par l'entreprise Transdev Pays de Fontainebleau à partir du 1^{er} août 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Pays de Fontainebleau est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-516-003, 000-516-013, 000-516-061, 000-516-101, 000-516-108, 000-516-114, 000-516-137 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et les profils lignes susvisés.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Jean-Daniel Alquier

**Décision N° 2023/0287
Du 16 novembre 2023**

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-521-012
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« Transdev Coteaux de la Marne »**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°21-000-521

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20221207-224 du 7 décembre 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Coteaux de la Marne
- VU** la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Coteaux de la Marne
- VU** la délibération n°2021/1209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique enregistré par Île-de-France Mobilités le 2 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et d'intégrer certaines courses pour une meilleure desserte des établissements scolaire du sud-est du Val-de-Marne via la ligne 12 (000-521-012)

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Coteaux de la Marne est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-521-012 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231116-20230287-DE
Date d'envoi en préfecture : 20/11/2023

Décision N° 20230305

Du 17 novembre 2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
**DES LIGNES 000-507-612 PAR L'ENTREPRISE « TRANDEV NORD SEINE-
SAINT-DENIS »**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE NORD DU
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS – DSP 7

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20220712-115 du 12 juillet 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Nord Seine-Saint-Denis ;
- VU** la délibération n° 20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Nord Seine-Saint-Denis ;
- VU** la délibération n°20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Nord Seine-Saint-Denis ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en tant que Directeur Général Adjoint ;
- VU** les annexes A02 et les profils ligne enregistrés par Île-de-France Mobilités le 14/11/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-507-612, par l'entreprise Transdev Nord Seine-Saint-Denis à partir du 20 novembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Nord Seine-Saint-Denis est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-507-612 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et les profils lignes susvisés.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 20230306

Du 16 novembre 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-372
« Maisons-Alfort – Alfortville RER / Maisons-Alfort – Louis
Fliche »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1690 enregistré par Île-de-France Mobilités le 16 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le parcours de la ligne 100-100-372 et de la renforcer ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-372 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231116-20230306-DE
L'Île-de-France en préfecture : 20/11/2023

Décision N° 20230307

Du 16 novembre 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-250
« Gonesse – ZI de la Fontaine Cypierre / Fort d'Aubervilliers »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint
- VU** le dossier technique n°1696 enregistré par Île-de-France Mobilités le 2 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-250 et de la renforcer ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-250 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER
Affiliation en préfecture
075-287500078-20231116-20230307-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Décision N° 20230260

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-533-300,
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE
« KEOLIS ARGENTEUIL BOUCLES DE SEINE »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DE L'EST DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-
GERMAIN BOUCLES DE SEINE AINSI QUE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL– (DSP 33)**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-008 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** les délibérations n°20211209-137, 20221307-230 et 20230628-106 du 9 décembre 2021, 7 décembre 2022 et 28 juin 2023, le Conseil d'Administration a voté les avenants 1, 2 et 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** l'annexe A02 et le profil de la ligne N enregistrés par Île-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en place de la ligne 000-533-300, par l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine à partir du 1^{er} novembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-533-300, dans les conditions définies dans les annexes A02 et les profils lignes susvisés.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231030-20230260-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 20230278

Du 30 octobre 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-372
« Maisons-Alfort – Alfortville RER / Maisons-Alfort – Louis Fliche »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1686 enregistré par Île-de-France Mobilités le 20 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le parcours de la ligne 100-100-372 et de la renforcer ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-372 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Reçu en préfecture
075-287500078-20231030-20230278-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Décision N° 20230280

Du 30 octobre 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-093**

**« Suresnes – De Gaulle / Invalides »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1687 enregistré par Île-de-France Mobilités le 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre sur la ligne 100-100-093 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-093 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre Ravier

Actes de la décision en préfecture
076283008 20231030-20230280-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Décision N° 20230282

Du 30 octobre 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-244
« Rueil-Malmaison RER / Porte Maillot »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1689 enregistré par Île-de-France Mobilités le 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'offre sur la ligne 100-100-244 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-244 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Abuse de la fonction en préfecture
074287500078_20231030-20230282-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Décision N° 20230281

Du 27 octobre 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-163
« Nanterre Préfecture / Porte de Clichy »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1688 enregistré par Île-de-France Mobilités le 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre sur la ligne 100-100-163 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-163 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Reception en préfecture
075-287500078-20231030-20230261-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2023

DECISION N° 20230284

du 30 octobre 2023

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS SITUÉS
Allée Fernand Lindet à CLICHY-SOUS-BOIS (93)**

Parcelles cadastrées section AM n°227 et AM n°228

**DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC DE
DEBRANCHEMENT DU T4 VERS LE PLATEAU DE CLICHY-SOUS-BOIS-
MONTFERMEIL**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2022-0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la DNID sur la valeur vénale du 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les biens consistent en deux parcelles de terrain cadastrées AM n°227 et AM n°228 - issues respectivement des parcelles anciennement cadastrées AM n°005 et AM n°100 - de contenances respectives d'environ 191 m² et d'environ 3 049 m² à CLICHY-SOUS-BOIS – Allée Fernand Lindet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec Grand Paris Aménagement en sa qualité de mandataire de l'Etat ;

CONSIDÉRANT le courrier d'offre envoyé à Grand Paris Aménagement en sa qualité de mandataire de l'Etat du 07 mai 2021 prévoyant une indemnité totale de 425 117 euros incluant 404 875 euros à titre d'indemnité principale et 20 244 euros à titre d'indemnité de emploi ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer le transfert de propriété des parcelles cadastrées AM n°227 et AM n°228 pour les aménagements liés à l'exploitation du tramway T4 ;

CONSIDÉRANT l'expiration le 03 septembre 2023 de la DUP liée au projet de débranchement du Tramway T4 vers le plateau de Clichy-sous-Bois/Montfermeil fixée par l'arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 décembre 2013 et prorogé par l'arrêté n°2018-2151 du 3 septembre 2018 au regard de l'article L 121-5 du Code de l'Expropriation pour Utilité Publique n'obligeant plus Ile-de-France Mobilités à verser une indemnité de remploi au vendeur ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°227 et AM n°228 situées, Allée Fernand Lindet, sur la commune de CLICHY-SOUS-BOIS (93), de contenances respectives de 191 m² et 3 049 m² appartenant à l'Etat, pour un montant total de **QUATRE CENT QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (404 875,00 EUR) HORS TAXES ET HORS FRAIS ;**

- Pour la parcelle AM 227 : le prix d'acquisition s'élève à VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (23 875,00 EUR) hors taxes et hors frais ;
- Pour la parcelle AM 228 : le prix d'acquisition s'élève à TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (381 000,00 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition – 404 875,00 euros hors taxes et hors frais administratifs - sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

DECISION N°20230286

Du 02 novembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**13 rue du Tréate – ZAC du Vert Galant à SAINT-OUEN L’AUMONE (95)
Parcelles cadastrées section DZ 98, DZ 100, DZ 101, DZ 102, DZ 105**

POUR L’ACQUISITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur Général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** l’avis de la Direction départementale des Finances Publiques du Val d’Oise n°2023-95572-53262 du 27 juillet 2023 ;
- VU** le courrier d’offre global du 7 juillet 2023 transmis au groupe Lacroix-Savac ;
- VU** le courrier d’accord du 5 octobre 2023 de Lacroix-Savac en réponse à l’offre d’Île-de-France Mobilités du 7 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un terrain à usage de dépôt bus d’une contenance cadastrale d’environ 59 939 m² composé notamment de deux bâtiments : un premier bâtiment sur deux niveaux comprenant principalement des bureaux, un deuxième bâtiment à usage d’atelier et de maintenance sur un seul niveau comprenant des vestiaires, bureaux, locaux techniques, magasins, sanitaires, un local de lavage, une mezzanine ; une station

de lavage ; une station de carburant ; deux zones bitumées pour le stationnement de véhicules légers, deux-roues et bus, sis, 13 rue de la Tréate – Zac du Vert Galant à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310) appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) STIVIMMO ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ces biens par Ile-de-France Mobilités au regard de leur caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de ces biens par Ile-de-France Mobilités est nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence des lignes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités d'acquérir ce dépôt bus dans le cadre de ses obligations en matière de mise en concurrence des lignes régulières de transport public de voyageurs et afin de le mettre à disposition du futur concessionnaire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition libre de toute occupation de l'emprise foncière sis, 13 rue de la Tréate – Zac du Vert Galant - SAINT-OUEN L'AUMONE (95310), cadastrée DZ 98, DZ 100, DZ 101, DZ 102 et DZ 105 d'une contenance totale d'environ 59 939 m² composé notamment de deux bâtiments : un premier bâtiment sur deux niveaux comprenant principalement des bureaux, un deuxième bâtiment à usage d'atelier et de maintenance sur un seul niveau comprenant des vestiaires, bureaux, locaux techniques, magasins, sanitaires, un local de lavage, une mezzanine ; une station de lavage ; une station de carburant ; deux zones bitumées pour le stationnement de véhicules légers, deux-roues et bus, appartement à la Société Civile Immobilière (SCI) STIVIMMO, dont le siège est à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), rue de la Tréate – ZAC du Vert Galant, identifiée au SIREN sous le numéro 513 852 368, pour un montant total de HUIT MILLIONS QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (8 099 000 € HT) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur Général
Et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20230309

du 20 novembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**23-25 rue des Cayennes – ZA des Boutries CONFLANS-SINTE-HONORINE
(78)**

Parcelles cadastrées section AD 672, 673 et 712

POUR L’ACQUISITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur Général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** l’avis de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines n° 2022-78172-58595 du 03 mars 2023 ;
- VU** le courrier d’offre de rachât du 07 novembre 2023 transmis au groupe Transdev ;
- VU** la réponse au courrier d’offre de rachât de Transdev en réponse au courrier d’offre de rachât d’Île-de-France Mobilités du 07 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière de 13 820 m² supportant actuellement deux bâtiments à usage de bureaux et d’atelier de maintenance, de locaux techniques, d’une superficie totale de 1 684 m² et d’une partie asphaltée à usage d’aire de manœuvre, de stationnement pour véhicules lourds et légers comprenant une station de

carburant, un portique de lavage et une station AdBlue, d'une capacité actuelle de 25 emplacements de stationnement de véhicules lourds, sis, 23-25 rue des Cayennes, ZA des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine (78700), parcelles cadastrées section AD n°672, 673 et 712, appartenant à la SAS IMMOBILIERE DES FONTAINES ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ces biens par Ile-de-France Mobilités au regard de leur caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de ces biens par Ile-de-France Mobilités est nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence des lignes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités d'acquérir ce dépôt bus dans le cadre de ses obligations en matière de mise en concurrence des lignes régulières de transport public de voyageurs et afin de le mettre à disposition du futur concessionnaire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition libre de toute occupation de l'emprise foncière sis, 23-25 rue des Cayennes – ZA des Boutries – CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700), cadastrée AD 672, 673 et 712 d'une contenance totale de 13 820 m² composé notamment de deux bâtiments : un premier bâtiment comprenant principalement des bureaux, un deuxième bâtiment à usage d'atelier de maintenance et de locaux techniques ; une station de lavage ; une station de carburant ; une station AdBlue ; une zone asphaltée pour le stationnement de véhicules légers et bus, appartenant à la SAS IMMOBILIERE DES FONTAINES, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 allée de Grenelle, identifiée au SIREN sous le numéro 483 104 618, pour un montant total de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (2 792 256 € HT) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2023 ;

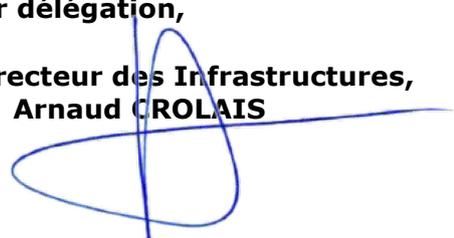
ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur Général
Et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20230312

du 23 novembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**Rue Gustave Eiffel, ZA des Marceaux- ROSNY-SUR-SEINE (78710),
parcelles cadastrées section K° n°1302 et K n°1303**

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L.1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L.1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n° 003 023-15 – Plaine de Versailles, approuvé par le Conseil d’Administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France, le et signé le 01 juin 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) ;
- VU** la décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines n°2023-78531-29413 en date du 24 mai 2023 ;
- VU** le rapport d’expertise effectué par le Cabinet Roux pour TRANSDEV en date du 31 octobre 2022 ;
- VU** le rapport d’expertise effectué par SEGAT pour Île-de-France Mobilités en date du 30 juin 2023.

CONSIDERANT que le Centre opérationnel de bus de ROSNY-SUR-SEINE a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes de la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

CONSIDERANT que celui-ci consiste en une unité foncière d'une surface de 5 178 m², composé d'un bâtiment à usage de bureaux et d'atelier, d'un portique de lavage, d'une station de carburant, d'environ 30 emplacements de stationnement bus non couverts et d'un parking pour véhicules légers, appartenant à la Société l'Immobilière des Fontaines ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section K n°1302 et K n°1303 d'une contenance de 5 178 m², sis rue Gustave Eiffel, ZA des Marceaux – Rosny-sur-Seine (78710) appartenant à L'Immobilière des Fontaines, société par actions simplifiée dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 allée de Grenelle, identifiée au SIREN sous le numéro 483 104 618 et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre, pour un montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (391 856 EUR) hors taxes et hors frais, le coût du terrain étant d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE EUROS (292 000 EUR) et le montant définitif de la valeur nette comptable étant de QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (99 856 EUR) ;

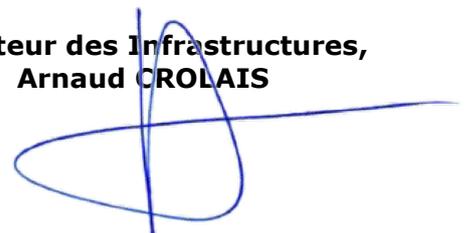
ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20230314
du 27 novembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE
6 route de Bû, ZAC de la Prévôté - HOUDAN (78550), parcelles
cadastrées section ZH n°160, n°200 et n°204

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES
PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L.1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L.1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n° 040-005 « HOUDANAIS » - Transdev Île-de-France Etablissement de Houdan, approuvé par le Conseil d’Administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France, signé le 1^{er} janvier juin 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) ;
- VU** la décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines n°2023-78310-51523 en date du 30 juin 2023 ;
- VU** le rapport d’expertise effectué par le groupe CABINET ROUX en date du 31 janvier 2022 pour Transdev ;
- VU** le rapport d’expertise effectué par le groupe SEGAT pour Île-de-France Mobilités en date du 04 décembre 2019.

CONSIDERANT que le Centre opérationnel de bus de HOUDAN a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes de la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

CONSIDERANT que celui-ci consiste en une unité foncière d'une surface de 15 740 m², composé de trois immeubles élevés sur le site. Le premier est à usage de bureau, ouvrant sur un atelier. Ce dernier dispose de bacs de récupération des eaux usées. Le second bâtiment est aujourd'hui utilisé comme salle de contrôle et dispose également d'une salle de repos pour les chauffeurs. Le troisième immeuble, à l'ouest du site, est aujourd'hui utilisé à des fins de stockage. Les trois bâtiments représentent une superficie utile d'environ 957 m². La partie non bâtie comprend une surface asphaltée à usage d'aire de manœuvre (voirie lourde), d'aire de stationnement, et une partie espaces verts. Il est clôturé par un grillage et haies vives en périphérie, bénéficie d'un éclairage extérieur et est équipé d'une station de carburant (1 pompe sous abri, cuve de 40.000 litres), d'un portique de lavage ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section ZH n°160, n°200, n°204 d'une contenance de 15 740 m², 6 route de Bû, ZAC de la Prévôté - HOUDAN (78550) appartenant à la Société L'Immobilière des Fontaines, société par action simplifiée dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 allée de Grenelle, identifiée au SIRET sous le numéro 483 104 618 00036 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, pour un montant de UN MILLION SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT DIX EUROS (1 063 510 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20230315

du 27 novembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUÉ

3 rue André Marie Ampère - RAMBOUILLET (78120), parcelles cadastrées section BH n°52, n°53, n°54, n°55 et BE n°170, n°171 et n°239

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L.1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L.1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n° 061-013 « DOURDANNAIS » - TRANSDEV Rambouillet, approuvé par le Conseil d’Administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France, signé le 1^{er} janvier 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) ;
- VU** la décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines n°2023-78517-10312 en date du 08 février 2023 ;
- VU** le rapport d’expertise effectué par le groupe CABINET ROUX en date du 31 janvier 2022 pour Transdev ;
- VU** le rapport d’expertise effectué par le groupe OPSIA pour Île-de-France Mobilités en date du 16 mai 2022.

CONSIDERANT que le Centre opérationnel de bus de RAMBOUILLET a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes de la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

CONSIDERANT que celui-ci consiste en une unité foncière d'une surface de 10 818 m², composé de 63 places de stationnement à destination des autocars, un bâtiment principal comportant un bâtiment administratif de 669 m², un bâtiment d'exploitation de 1 165 m² (abstraction faite des constructions et/ou équipements éventuels), un atelier ainsi qu'une station de lavage et deux stations-service d'une capacité de 80 000 litres au Sud de l'atelier (2 pompes : 1 diester, 1 gasoil), ainsi qu'une station AdBlue ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section BH n°52, n°53, n°54, n°55 et BE n°170, n°171 et n°239 d'une contenance de 10 818 m², 3 rue André Marie Ampère - RAMBOUILLET (78120) appartenant à la Société L'Immobilière des Fontaines, société par action simplifiée dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 allée de Grenelle, identifiée au SIRET sous le numéro 483 104 618 00036 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, pour un montant de UN MILLION VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (1 020 886 EUR) hors taxes et hors frais ;

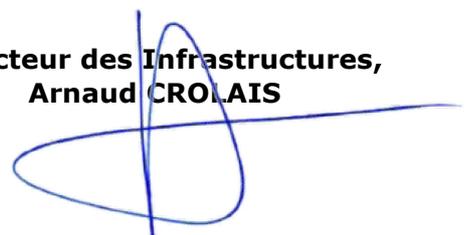
ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20230317

du 28 novembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**2, rue Jacques Monod à PLAISIR (78370)
Parcelles cadastrées section BV n°10, BV n°42, BV n°43**

POUR LA REALISATION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220320 du 14 octobre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 octobre 2022 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 juin 2023 ;
- VU** le courrier d’offre global du 7 juillet 2023 transmis au groupe Lacroix-Savac ;
- VU** le courrier d’accord du 5 octobre 2023 de Lacroix-Savac en réponse à l’offre d’Île-de-France Mobilités du 7 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un terrain à usage de dépôt bus d’une contenance cadastrale d’environ 18 559 m² composé notamment de deux bâtiments : un premier bâtiment sur trois niveaux, d’une surface utile de 1 459 m², comprenant principalement des bureaux et un atelier en rez-de-chaussée, un second bâtiment sur deux niveaux, d’une surface utile de 164 m², comprenant principalement des vestiaires, des espaces de cuisine/détente et des sanitaires ; une station de lavage ; deux stations de carburant ; une zone bitumée pour le stationnement de véhicules légers, deux-roues et bus, sis, 2 rue

Jacques Monod à PLAISIR (78370) appartenant la Société Civile Immobilière (SCI) LACIMMO PLAISIR ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ces biens au regard de leur caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de ces biens par Île-de-France Mobilités est nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence des lignes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités d'acquérir ce dépôt bus dans le cadre de ses obligations en matière de mise en concurrence des lignes régulières de transport public de voyageurs et afin de le mettre à disposition du futur concessionnaire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition libre de toute occupation de l'emprise foncière sis, 2 rue Jacques Monod – PLAISIR (78370), cadastrée BV n°10, BV n°42 et BV n°43 d'une contenance totale d'environ 18 559 m² composé notamment de deux bâtiments : un premier bâtiment sur trois niveaux d'une surface utile de 1 459 m² comprenant principalement des bureaux et un atelier en rez-de-chaussée, un second bâtiment sur deux niveaux d'une surface utile de 164 m² comprenant principalement des vestiaires, des espaces de cuisine/détente et des sanitaires ; une station de lavage ; deux stations de carburant ; une zone bitumée pour le stationnement de véhicules légers, deux-roues et bus, appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) LACIMMO PLAISIR, dont le siège est à BEAUCHAMP (95250), 53, chaussée Jules César, identifié au SIREN sous le numéro 519977391, pour un montant total de QUATRE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (4 550 000 € HT) hors taxes et hors frais ;

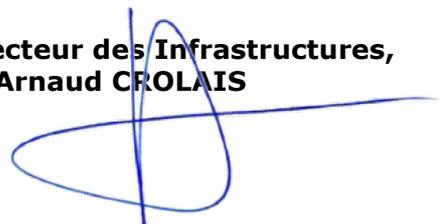
ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° DEC20230270

Du

**PATRIMOINE – AVENANT AU BAIL DEROGATOIRE D’UN BIEN SITUE
32-36 rue Paul Barennes - MEAUX (77100), parcelles cadastrées section
BI n°554, BI n°557 (en partie), BI n°558 (en partie), BI n°531, BI
n°532, BI n°536, BI n°570, BI n°736 (en partie), BI n°737, BI n°471, BI
n°648 et BI n°649**

POUR PROLONGER LA DUREE DU BAIL

Le Directeur Général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Code du commerce et notamment l’article L. 145-5 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.2, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** le bail dérogatoire signé le 18 juillet 2022 entre la société Transdev Espaces et Île-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT qu’un bail dérogatoire a été conclu entre la société Transdev Espaces et Île-de-France Mobilités, pour le site sis 34/36, rue Paul Barennes (77100) MEAUX, le 18 juillet 2022 avec effet au 1^{er} août 2022 et devant se terminer le 31 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un ensemble immobilier d’une surface de 16 870 m², composé d’un bâtiment à usage de bureaux, d’un bâtiment à usage de locaux sociaux, d’un bâtiment d’activité et de trois hangars comprenant environ 67 emplacements couverts

de stationnement Bus, d'un local carrosserie, d'une station de lavage, d'une station de distribution gazole, de 47 emplacements de stationnement Bus non couverts et de 35 places de parking VL, appartenant à Transdev Espaces ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le dit à bail jusqu'au 29 février 2024 afin de ne pas interrompre les services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et notamment de ne pas perturber l'exploitation de la délégation de service public « Exploitation des lignes de bus desservant les territoires du Pays de Meaux et du Pays de l'Ourcq » ;

CONSIDÉRANT que le montant du loyer reste inchangé ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence l'article 3 relatif à la durée dudit bail nécessite d'être modifié par avenant ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au bail dérogatoire en date du 18 juillet 2022 avec la société TRANSDEV ESPACES, Société par Actions Simplifiée au capital social 1 255 200 euros dont le siège social est situé 34/36, rue Paul Barennes 77100 MEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux et identifiée au SIREN sous le numéro 745751677 étant indiqué que le montant annuel du loyer de QUATRE CENT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (407 297 €) Hors charges et Hors taxes reste inchangé ;

ARTICLE 2 : la somme exigée pour le présent avenant sera reportée annuellement au budget 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur Général
Et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS

DECISION n° 20230319

du 30 novembre 2023

ECHANGE D'UNE PARCELLE ET D'UN VOLUME SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78) AVEC UNE PARCELLE APPARTENANT À L'ÉTAT (PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE) SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78) POUR LA RÉALISATION DU PROJET TRAM 13 EXPRESS PHASE 1

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2012/0103 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe du projet tangentielle ouest phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013/518 du 11 décembre 2013 portant déclaration de projet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 3 février 2014 qui déclare d'utilité publique le projet du tram-train tangentielle ouest phase 1 au profit du Syndicat des transports d'Île-de-France, de SNCF Réseau (anciennement RFF) et de SNCF Mobilités (anciennement SNCF) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2021/297 du 21 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance d'expropriation du 30 mars 2018 délivrée par le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Versailles ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2022/0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la direction générale des finances publiques du 22 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les emprises situées sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (département des Yvelines) sises 1, avenue des Loges consistent en de la voirie, non bâties, libres de toute occupation ;

CONSIDERANT que la cession d'une parcelle et d'un volume sur la parcelle attenante à cette dernière, ensemble correspondant à une partie de la terrasse existante du Château de Saint-Germain-en-Laye, est nécessaire au profit du Ministère de la Culture et que cette régularisation est justifiée par les modalités de coopération entre Ile-de-France Mobilités et l'Etat pour la mise en œuvre des aménagements urbains du projet de tramway Tram 13 express phase 1 et par le principe de régularisation de la propriété du foncier postérieurement à la mise œuvre du tramway Tram 13 express phase 1 ;

CONSIDERANT que la cession d'une parcelle propriété de l'Etat par le Ministère de la Culture, située sous l'ombrière devant l'accès du RER A, est nécessaire en raison de la présence des aménagements urbains réalisés dans le cadre du tramway Tram 13 express phase 1 ;

CONSIDERANT que l'échange se fait à l'euros symbolique, montant justifié par l'intérêt général de l'opération ;

DECIDE :

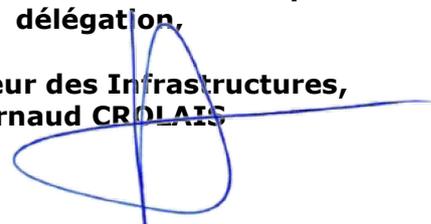
ARTICLE 1 : de procéder à l'échange du volume 2a de la parcelle cadastrée section AE n° 28 d'une surface de 69 m² correspondant à la partie de la terrasse du Château de Saint-Germain-en-Laye située au-dessus du local d'exploitation du terminus du tramway et de la parcelle cadastrée section AE n° 29 d'une surface de 216 m² située en bordure du tramway, les deux issues de la parcelle mère AE n° 26 et appartenant à Ile-de-France-Mobilités avec la parcelle cadastrée AE n° 35 issue de la parcelle AE n° 12 d'une surface de 27 m² correspondant à une emprise foncière située sous l'ombrière, devant l'accès du RER A, propriété de l'Etat par le Ministère de la Culture, le tout libre de toute occupation au prix d'un euro symbolique (1 €) ;

ARTICLE 2 : l'échange sera réalisé sans soulte et les frais de notaire resteront à la charge d'Ile de France mobilités ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général et par
délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20230259

du 09 octobre 2023

**PATRIMOINE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION
PRECAIRE AVEC LA RATP POUR LA MISE A DISPOSITION DU BIEN SITUÉ
4BIS RUE DU 17 OCTOBRE 1961, ZAC BOISSIERE ACACIA
à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93)**

Le Directeur Général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le contrat d’exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour la période 2021-2024 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature, et notamment son article 3.2.2, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l’ouverture à la concurrence des lignes de bus de la zone centrale Paris et Petite Couronne, Île-de-France Mobilités a acquis, en suite de l’acte d’acquisition dudit bien en date du 19 juillet 2023, un local « coque brute » situé 4bis rue du 17 octobre 1961, ZAC Boissière Acacia à Montreuil Sous-Bois (93100), pour le mettre à disposition du futur délégataire de la concession pour l’exploitation des lignes de bus desservant la commune de Montreuil-Sous-Bois ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de cette ouverture à la concurrence, Île-de-France Mobilités souhaite mettre à disposition ce site à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), dans le cadre du contrat 2021-2024, afin de renforcer la ligne de bus n°129, en permettant l'exploitation de ce local en vue de la création d'un nouveau terminus bus à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le bien d'une superficie globale de 32,5 m² devra être entièrement aménagé par la RATP pour en faire un local pour machinistes et conducteurs de bus ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de ce site à la RATP doit être autorisée par la signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition à la RATP du local situé 4bis rue du 17 octobre 1961, ZAC Boissière Acacia à Montreuil-Sous-Bois ;

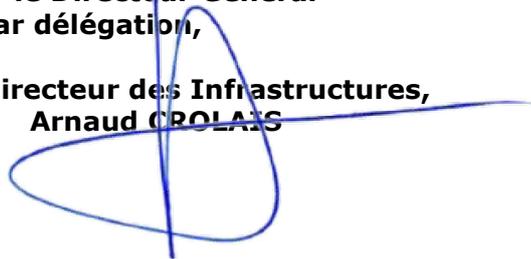
ARTICLE 2 : précise que cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : précise que cette convention d'occupation précaire prendra fin au jour de l'ouverture de la mise en concurrence des lignes de bus de la zone centrale Paris et Petite Couronne mettant fin au monopole de la RATP, étant précisé que ce site sera alors mis à la disposition du futur délégataire de la concession pour l'exploitation de la ligne de bus n°129 ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général
Et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20230269

du

DÉCONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

**145 quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE (94400) – Parcelle cadastrée
section A n°117**

POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN5

Le Directeur des infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au profit de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020/3061 du 16 octobre 2020 déclarant cessibles les parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du Département du Val-de-Marne et publiée au SPF le 29 juin 2021 ;
- VU** l'attestation rectificative n°1 du 18 août 2021 et publiée et enregistrée au SPF le 23 août 2021,
- VU** l'attestation rectificative n°2 du 22 novembre 2021 publiée et enregistrée au SPF le 29 novembre 2021.
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'Expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 18 novembre 2022, fixant indemnité d'expropriation de la parcelle cadastrée A n°117 sise sur la commune de VITRY-SUR-SEINE (Département du Val-de-Marne) – 145, quai Jules Guesde – à un montant de 213 679 € (DEUX CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS) ayant appartenu avant expropriation à la Société Civile Immobilière EMRN, immatriculée sous le numéro SIREN 393 399 522 – Registre du

Commerce et des Sociétés de Créteil, et domiciliée au 145, quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE (94400), et condamnant le Ile-de-France Mobilités au dépens ;

- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2022-0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** la décision n°20230065 du 14 mars 2023 portant consignation d'une indemnité de dépossession de 213 679 € (DEUX CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS) de la parcelle cadastrée A n°117, sise sur la commune de VITRY-SUR-SEINE (94400), 145 quai Jules Guesde ;
- VU** le récépissé n° 102304000083958 du 28 avril 2023 de consignation d'une somme de 213 679 € (DEUX CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS) adressé à la Caisse des Dépôts pour la parcelle cadastrée A n°117, sise sur la commune de VITRY-SUR-SEINE, 145 quai Jules Guesde ayant appartenu à la SCI EMRN ;
- VU** le courrier de la SCI EMRN en date du 7 septembre 2023 confirmant son accord pour la déconsignation des sommes au profit de la Banque Populaire Rives de Paris (BPRP) ;
- VU** le courrier d'acceptation de la BPRP en date du 8 septembre 2023, de la réception de l'indemnité d'expropriation consignée avec l'accord de la SCI EMRN.

CONSIDERANT que l'arrêté inter-préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont transféré la propriété des biens susmentionnés à Ile-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités en qualité d'autorité expropriante a procédé à la consignation de la somme de 213 679 € (DEUX CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS), deniers dus à la SCI EMRN, propriétaire expropriée par l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 n° RG 21/00033 ;

CONSIDERANT qu'un relevé hypothécaire du 1^{er} juillet 2021 a révélé une seule hypothèque conventionnelle de 600 000 € courant jusqu'au 4 février 2031 au bénéfice de la Banque Populaire Rives de Paris ;

CONSIDERANT que par un courrier du 7 septembre 2023, la SCI EMRN, représentée par son gérant Monsieur Raphael BOUTBOUL, a demandé un arrêté de déconsignation auprès d'Ile-de-France Mobilités, en autorisant que la déconsignation soit faite au profit de la Banque Populaire Rives de Paris (BPRP), créancière de la SCI EMRN ;

CONSIDERANT que par un courrier du 8 septembre 2023, la Banque Populaire Rives de Paris (BPRP) a accepté de recevoir la déconsignation de l'indemnité d'expropriation avec l'accord de la SCI EMRN ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **DEUX CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (213 679 €)** au bénéfice de la société SCI EMRN, au motif que le propriétaire SCI EMRN et le créancier Banque Populaire Rives de Paris acceptent d'un commun accord que la déconsignation se fasse au profit du créancier ;

ARTICLE 2 : que la somme de **DEUX CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (213 679 €)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de la Banque Populaire Rives de Paris (BPRP), créancière de la SCI EMRN sur le compte bancaire n°FR76 1020 7009 9991 2111 0099 101.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures


Arnaud CROLAIS

DECISION n° 20230276

du 26 octobre 2023

Décision rectificative à la décision n° 20230164 DU 10 JUILLET 2023

**PATRIMOINE –
CESSION DES PARCELLES SITUÉES A LA MARE AUX CANES, LA MARE DES LOGES,
LES PETITES ROUTES, LE PETIT PARC, GRILLE DES LOGES SUR LA COMMUNE DE
SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT GERAMIN
EN LAYE**

POUR LA REALISATION DU PROJET TRAM 13 EXPRESS PHASE 1

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2012/0103 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe du projet tangentielle ouest phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013/518 du 11 décembre 2013 portant déclaration de projet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 3 février 2014 qui déclare d'utilité publique le projet du tram-train tangentielle ouest phase 1 au profit du Syndicat des transports d'Île-de-France, de SNCF Réseau (anciennement RFF) et de SNCF Mobilités (anciennement SNCF) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2021/297 du 21 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance d'expropriation du 30 mars 2018 délivrée par le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Versailles ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2022/0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la direction générale des finances publiques du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les emprises situées sur la commune de Saint Germain en Laye (département des Yvelines) sur les lieux dits « la mare aux canes, la mare des loges, les petites routes, grille des loges » (liste jointe précisant cadastre et contenance des parcelles) consistent en de la voirie, non bâties, libres de toute occupation ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés sur ces parcelles propriétés d'Ile de France Mobilités, de telle sorte qu'elles ont reçu la destination prévue par la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT que cette cession à la ville de Saint Germain en Laye se justifie par les modalités de coopération entre Ile de France Mobilités et la commune pour la mise en œuvre des aménagements urbains du projet de tramway Tram 13 express phase 1 ;

CONSIDERANT que la cession à l'euro symbolique, montant justifié par l'intérêt général de l'opération est validée par France Domaine ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de rectifier la décision n° 20230164 du 10 juillet 2023 portant sur la cession des emprises mentionnées (liste jointe), situées sur la commune de Saint Germain en Laye (département des Yvelines) consistant en de la voirie, non bâties, libres de toute occupation au prix d'un euro symbolique (1 €) au profit de la ville de Saint Germain en Laye ; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : que cette rectification porte sur le retrait de la parcelle 1486 non-objet de la cession et que cette rectification ne demande pas la sollicitation d'un nouvel avis du domaine dans la mesure où le prix, fixé à l'euro symbolique pour l'ensemble de la cession, quel que soit le nombre de parcelles considéré, n'en est pas affecté ;

ARTICLE 3 : la somme sera versée à Ile-de-France Mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général et par
délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

PARCELLES A CEDER A LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE PAR ILE DE FRANCE
MOBILITES

Section	N°	Volume	Lieudit	Surface	Parcelle fille pour IDFM
A	1465		La Mare des Loges	105 m ²	En totalité
A	1470	-	La Mare aux Canes	1806 m ²	En totalité
A	1472	-	La Mare aux Canes	29 m ² a	En totalité
A	1474	-	La Mare aux Canes	501 m ²	En totalité
A	1476p	-	La Mare aux Canes	0515 m ²	A 1536 pour 515 m ²
A	1478p	-	La Mare aux Canes	210 m ²	A 1541 pour 210 m ²
A	1480p	-	La Mare aux Canes	08 m ²	A 1542 pour 1272 m ²
A	1480p	-	La Mare aux Canes	1272 m ²	A 1545 pour 8 m ²
A	1482p	-	La Mare aux Canes	11 m ²	A 1534 et A 1535
A	1482p	-	La Mare aux Canes	319 m ²	
A	1484p	-	La Mare aux Canes	594 m ²	A 1546
A	1484p	-	La Mare aux Canes	38 m ²	A 1548
A	1487p	-	La Mare des Loges	388 m ²	A 1559 pour 388 m ²
A	1489p	-	La Mare des Loges	1121 m ²	A 1562 pour 1121 m ²
A	1491	6	Les Petites Routes	1531 m ²	
A	1493p	-	La Mare des Loges	1847m ²	A 1552 pour 1847 m ²
A	1497p	-	La Mare des Loges	528 m ²	A 1157 pour 528 m ²
A	1499	8	La Mare aux Canes	2230 m ²	
A	1502	8	La Mare aux Canes	1471 m ²	
AE	25	-	La Mare des Loges	689 m ²	
AE	23p	-	Grille des Loges	1452 m ²	AE 33 pour 1452 m ²
AE	26p	-	Grille des Loges	68m ²	AE 30 pour 68 m ²

DECISION N° 20230285

du 31 Octobre 2023

PATRIMOINE – OCCUPATION PRECAIRE DE BIEN SITUE

2, RUE AUGUSTE BLANQUI à VITRY SUR SEINE (94)

Lot de copropriété n°19 situé sur les parcelles A n°121

POUR LE PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN5

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.222-2 ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailoux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 délivrée par le tribunal de grande instance de Créteil, et publiée au SPF le 29 juin 2021 ;
- VU** l'attestation rectificative n°1 du 18 août 2021 et publiée et enregistrée au SPF le 23 août 2021,
- VU** l'attestation rectificative n°2 du 22 novembre 2021 publiée et enregistrée au SPF le 29 novembre 2021.
- VU** le jugement fixant l'indemnité d'expropriation rendu par le Tribunal Judiciaire de Créteil en date du 9 mai 2022 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que Île-de-France Mobilités est propriétaire du lot de copropriété n°19, assis sur les parcelles cadastrées A n°121 et A n°124 sises à VITRY-SUR-SEINE, en suite de l'ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 a éteint par elle-même et à date tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés ;

CONSIDERANT que Monsieur Yuriy Mykhnevych était titulaire d'un contrat de location avec la SCI OPERA, et qu'il est désormais occupant du bien sis, 2, rue Auguste Blanqui à Vitry-sur-Seine parcelle cadastrée section A n°121 (lot n°19 pour partie) dont Île-de-France Mobilités est devenue propriétaire ;

CONSIDERANT le paiement de l'indemnité d'expropriation à la SCI OPERA emportant prise de possession du lot de copropriété n°19 par Île-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT qu'il convient de consentir une convention d'occupation précaire avec Monsieur Yuriy Mykhnevych dans l'attente de son logement par Île-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT que l'indemnité d'occupation est inférieure au seuil de 24 000 euros fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé ne nécessitant pas de saisine du service du Domaine ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de consentir une convention d'occupation précaire avec Monsieur Yuriy Mykhnevych portant sur le lot de copropriété n°19 constitutif d'un appartement de type T1 d'une surface de 25 m² - compris au sein de l'immeuble d'habitation sis à Vitry-sur-Seine 2, rue Auguste Blanqui - moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de QUATRE VINGT DIX (90) EUROS ;

ARTICLE 2 : que la somme sera versée à Île-de-France Mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

